

**Autorisation de voirie n°26-AV-0065**  
**portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux**

**LE PUAUD**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** la demande en date du 16/07/2026 par laquelle VEOLIA EAU demeurant Impasse Louis Mazetier PARC ECO 85 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par Isabelle THIERY demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Remise en état d'une bouche à clé de branchement eau potable, Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eau potable et Réalisation de tranchées ou fonçage à LE PUAUD,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire (VEOLIA EAU) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande entre le 3 aout et le 1er septembre 2026 pour une durée de travaux estimée à une journée.

**LE PUAUD**

- Du 03/08/2026 au 01/09/2026, Remise en état bouche à clé de branchement eau potable
- Du 03/08/2026 au 01/09/2026, Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eau potable
- Du 03/08/2026 au 01/09/2026, Réalisation de tranchées ou fonçage

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

VEOLIA EAU devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

VEOLIA EAU a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

**Article 3 - Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre pour une durée de travaux de 1 journée entre les dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

- Date de début des travaux : **03/08/2026**
- Date de fin des travaux : **01/09/2026**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

#### **Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 - Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

#### **Article 6 - Remise en état des lieux**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **Article 7 - Durée, validité, renouvellement et remise en état**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 03/08/2026 au 01/09/2026, soit pour une durée de 1 journée sur la période.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Sèvremont, le 27 juillet 2026  
Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION :**

- VEOLIA EAU
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

**ANNEXES :**

*Demande d'arrêté de voirie*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité<br/>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Ministère chargé<br/>des transports</p> | <h2 style="text-align: center;">Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</h2> <p style="text-align: center;">Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11<br/>Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5</p> <p style="text-align: center;"><b>Gestionnaires des réseaux routiers</b></p> | <p>803586846</p>  <p>N° 14023*01</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le demandeur

Particulier

service public

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération

entreprise

Nom : THIERY

Prénom : Isabelle

Dénomination : VEOLIA EAU

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie : Impasse Louis Mazetier

PARC ECO 85

Code postal 85000

Localité : LA ROCHE SUR YON

Pays : France

Téléphone 0251442594

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : isabelle.thiery@veolia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal

Localité :

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°

Route nationale n°

Route départementale n°

Voie communale n°

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :

Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie : le puaud

Code postal 85700

Localité : SEVREMONT

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) :

Parcelle(s) :

Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux

N° de chantier délivré par la Collectivité :

|                            | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|------------------|-----------------------------|-------------|
| À l'alignement             | oui non          | oui non                     | oui non     |
| En retrait de l'alignement | mètres           | mètres                      | mètres      |

Dépôt ou Stationnement

Saillie ou Surplomb

Aménagement d'accès

Ouvrages divers

Station service

Renouvellement

Création

Autres

Remise en état bouche à clé de branchement eau potable

Date prévue de début d'application 03082026

Durée d'application (en jours calendaires) : 30

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) compléter le cadre correspondant

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐  
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐  
Autres (à préciser) ☐ : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....  
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐  
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ : .....  
...

|                        | Sous voirie                 | Sous accotement ou trottoirs                                                                     |
|------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranchée longitudinale | <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres                                                                      |
| Tranchée transversale  | <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> 1 <input type="text"/> . <input type="text"/> 0 <input type="text"/> mètres |
| Fonçage                | <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres                                                                      |

Aménagement de surface ou équipements :  
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐  
Autres (à préciser) ☐ : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup> ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup> ☐ <sup>(3)</sup> Photos ☒

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup> ☐

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> ☐

**2c - Station service :** Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : LA ROCHE SUR YON Le : 1 6 0 7 2 0 2 6

Nom : THIERY Prénom : Isabelle Qualité : .....

 Sogelink<sup>2</sup>



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.78820285,46.82024747 -0.7880734,46.82019865 -0.7881534,46.82010979
-0.78846633,46.81995026 -0.7885183,46.82009069 -0.78820285,46.82024747</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><
/gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

#### Polygone 1

(46.820247 -0.788203);(46.820199 -0.788073);(46.820110 -0.788153);(46.819950 -0.788466);(46.820091 -0.788518);(46.820247 -0.788203);

